

RISQUE CHUTE DE PLAIN-PIED



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

C'est une risque d'accident qui résulte du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (un appareil, un meuble, une machine...) au cours de la chute.

C'est le risque le plus fréquent, il est présent dans de nombreuses situations de travail.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constructeur décors ▪ Technicien structure ▪ Rigger ▪ Machiniste spectacle vivant ▪ Technicien lumière ▪ Artificier ▪ Machiniste prise de vues ▪ Électricien ▪ Conducteur de groupe/ groupman ▪ Cadreur ▪ Technicien son ▪ Perchiste/perchman ▪ Régisseur spectacle vivant ▪ Backliner ▪ Décorateur ▪ Metteur en scène ▪ Réalisateur ▪ Scripte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Technicien de maintenance ▪ Chauffeur ▪ Costumier ▪ Maquilleur ▪ Coiffeur ▪ Opérateur régie vidéo ▪ Animateur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

- **Signalisation et matérialisation** : article R4224-20 du Code du travail :
Lorsque les zones dangereuses présentant un risque de chute ne peuvent être évitées, ces zones doivent être signalées.

- **Autorisation d'accès aux zones dangereuses** : article R4224-4 du Code du travail
Seules les personnes autorisées peuvent accéder aux zones dangereuses

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention et de circulation, absence de communication.

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,
- Élaborer et consigner par écrit les procédures et consignes adaptées,
- Assurer un suivi des travaux

Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement.

- Adapter l'éclairage à l'environnement de travail
- Intégrer l'éclairage et éclairer convenablement les équipements de travail
- S'assurer que l'installation évitera les effets thermiques et les risques de brûlures
- Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage
- Équipement de protection individuelle adapté : lunettes appropriées (par exemple : travaux extérieurs...)

Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit.

- Organiser la formation professionnelle,
- Organiser l'accueil aux postes de travail,
- Mettre en place des moyens de communication

Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, désert, ...).

- Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux équipements de protection individuelle (EPI)
- Former et informer les travailleurs

Visibilité : absence de visibilité, mauvaise perception du sol, champs de vision réduit, obstacle non repéré, condition climatique défavorable.

- Organiser la circulation des personnes (signalisation au sol)
- Ranger et réaménager les locaux pour libérer les passages et gagner de la place
- Faire disparaître les câbles d'alimentation et les protéger par des moyens adaptés (exemple : goulottes)

Équipement de protection : port de chaussures inadaptées (talons, semelles lisses, usées).

- Port de chaussures de travail (semelles antidérapantes, à griffes ou à crampons spécifiques pour les travaux en fortes pentes),

Information, formation du personnel : absence, lacunaire.

- Sensibiliser les salariés aux situations à risques qui peuvent engendrer des chutes de plain-pied

Thèmes spécifiques :

Dénivelé : différence de niveau entre deux points précis : escalier, marche, trottoir, sol incliné, sol accidenté (aspérité, travail en extérieur), rupture de niveau dans le sol.

Organisationnels

- Adapter et baliser les zones dangereuses : réfection, utilisation de revêtements de sol antidérapants, plots, marquage au sol
- Limiter le nombre d'interventions,
- Privilégier les interventions par temps sec
- Si la pente est trop forte, éviter la manutention manuelle

Techniques : Équipement de protection individuelle

- Utiliser un dispositif de maintien adapté si la pente est très importante (harnais de sécurité et ligne de vie spécifiques)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port de chaussures de travail (semelles antidérapantes, à griffes ou à crampons spécifiques pour les travaux en fortes pentes), <p>Formation, information, sensibilisation</p>
<p>État du sol : revêtement du sol dégradé ou mal fixé, sol glissant (liquide sur le sol, conditions climatiques), ou instabilité du sol (gravillons, dalles descellées), résistance (sable, neige).</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter et baliser les zones dangereuses : réfection, utilisation de revêtements de sol antidérapants, plots, marquage au sol ▪ Contenir les fuites de produits et matières (bac de rétention...) ▪ Entretien et nettoyer les sols : périodique hors de la présence du personnel (tôt le matin, pause midi, soirée) et immédiat en cas de produit au sol, mise en place d'une signalisation indiquant qu'un nettoyage est en cours et que les sols sont glissants ▪ Répandre du produit absorbant sur le sol (sciure), saler en cas de neige/gel, entretien extérieur,... <p>Techniques : Équipement de protection individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Port de chaussures de travail (semelles antidérapantes, à griffes ou à crampons spécifiques pour les travaux en fortes pentes), <p>Formation, information, sensibilisation</p>
<p>Circulation : encombrement (accumulation d'objets qui gênent la circulation : cartons, matériel, câbles), passages étroits ou inadaptés.</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la circulation des personnes (signalisation au sol) ▪ Ranger et réaménager les locaux pour libérer les passages et gagner de la place <p>Techniques : Équipement de protection collective</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire disparaître les câbles d'alimentation et les protéger par des goulottes par exemple <p>Formation, information, sensibilisation</p>

Pour tout complément d'information ou question relative au risque chute de plain-pied n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr